

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 10 juillet 2023 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaients présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

Etaients absents et avaient donné procuration : Muriel COMBRET donne procuration à Michel GOUTEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND donne procuration à Régine FONTANEL, Jean-François CABEZON donne procuration à Nadine TEULLET, Cédric CANET donne procuration à Florence CAMPERGUE, Monique DELORT donne procuration à Gilles PICARROUGNE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claudine FEL

Monsieur le Maire propose de reporter les points 5 et 7 et de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation de désignation d'un référent Déontologue pour les élus locaux,
- Approbation motion pour un train de nuit de plein exercice entre Aurillac et Paris

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2023

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

3) APPROBATION CANTAL TOUR SPORT 2023 A MAURS, CONVENTION PARTENARIAT CD15 ET COMMUNE

DEL – 39/06/2023/10/07

Le Maire propose pour la troisième fois de mettre en place une convention de partenariat pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2023 avec le Conseil Départemental du Cantal.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la mise en place du Cantal Tour Sport le 24 octobre 2023 à Maurs.

Elle précise sur le domaine administratif, technique, financier et juridique, les engagements à respecter par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'organisation à Maurs d'une étape du Cantal Tour Sport 2023 ;

D'approuver la convention de partenariat avec le CD15 ci-annexée ;

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) APPROBATION CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET C.I.T. 15

DEL – 40/06/2023/10/07

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune entre l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires et la commune de Maurs, membre de Cantal Ingénierie & Territoires (ci-joint en annexe).

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

**5) APPROBATION ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25/10/2021
POUR LA VENTE DES TERRAINS DE LA MARSOTTE A SHERWOOD GLOBAL SYSTEM**

DEL – 41/06/2023/10/07

Conformément à la délibération n° DEL_49_2021 du 25 octobre 2021, la commune de Maurs s'est engagée à vendre environ 16 000 m² sous certaines conditions dont principalement l'implantation du projet Sérénity-Villages, à la Société Sherwood Global System.

Aujourd'hui, après plus de 2 ans de contacts, le projet n'a pas avancé bien au contraire.

Aucun compromis de vente n'a été signé.

Le permis d'aménager n'a jamais été déposé et ni même présenté.

Aucun échange n'a abouti avec les structures locales sur lesquelles Sherwood Global System devait s'appuyer pour ce projet.

Le projet Sérénity-Villages n'a pu démarrer sa commercialisation.

A ce jour, nous n'avons plus de contact avec cette société et à priori la SAS Sérénity-Village ne fonctionne plus.

Le 19 juin nous avons prévenu par lettre RAR, Monsieur Raphaël JEGIC, Président de Sherwood Global System de l'abandon de la vente.

Aussi, je vous propose d'approuver l'annulation de ce projet de vente du terrain « Marsotte ».

La commune pourra ainsi être libre de prospecter et de répondre à toute nouvelle demande de porteurs de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'annulation de la vente du terrain « Marsotte » à Sherwood Global System comme convenu par délibération du 25/10/2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION DE DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

DEL-42/06/2023/10/07

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et des mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles ont désigné un mandant mandat d' élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De la Désignation d'un référent déontologue** : Monsieur René PAGIS (Magistrat retraité) est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **Des modalités de saisine du référent** : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le

référént étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- **De la modalité de délivrance du conseil :** Le référént déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures. Le référént communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référént déontologue demeurent consultatifs.
- **De la rémunération du Référént déontologue :** Le référént déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

→ ADOPTE A L' UNANIMITE

7) APPROBATION MOTION POUR UN TRAIN DE NUIT DE PLEIN EXERCICE ENTRE AURILLAC ET PARIS

DEL-43/06/2023/10/07

Monsieur le Maire présente la lettre des 4 parlementaires à Madame la Première Ministre ainsi que la motion du Conseil Départemental.

Il propose de prendre une motion dans le même sens.

Considérant :

- Que les annonces récentes de la SNCF concernant les modalités de remise en service d' une liaison par train de nuit entre Aurillac et Paris à compter de décembre 2023 ne correspondent pas à la promesse faite en octobre 2020 par le Premier ministre Jean Castex d' un train de nuit de plein exercice.
- Que les modalités de fonctionnement proposées, soit un trajet les vendredis et dimanches soir dans chaque sens et un aller-retour quotidien pendant les vacances scolaires de la zone C, sont inacceptables, qu' elles ne correspondent pas aux attentes des Cantaliens et ne tiennent aucun compte des demandes portées avec insistance ces derniers mois par les parlementaires cantaliens et le président du Conseil départemental.
- Que les horaires proposés et le temps de trajet, qui comprendrait un arrêt de 5 heures en gare de Brive pour un voyage d' une durée de près de 13 heures, sont inadaptés.
- Qu' une liaison par train de nuit qui fonctionnerait selon ces modalités serait vouée à l' échec à court terme dans la mesure où elle ne répondrait pas aux attentes des usagers potentiels.
- Que les Cantaliens et leurs élus se sentent trompés et méprisés par la solution au rabais que proposent l' Etat et la SNCF, eu égard à la situation inédite d' enclavement dont souffrent notre département et sa ville préfecture.
- Que cette nouvelle liaison s' appuie sur la ligne de train de nuit Paris-Rodez qui, elle, fonctionne avec une fréquence quotidienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l' unanimité :

- **De demander à l' Etat et à la SNCF de respecter les engagements pris par le Premier ministre Jean Castex d' une remise en service d' une liaison de train de nuit de plein exercice entre Aurillac et Paris, sur la base d' une fréquence quotidienne, avec des horaires et temps de parcours adaptés et des conditions de confort correspondant aux attentes des usagers.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

→ ADOPTE A L' UNANIMITE

8) INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50.

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Claudine FEL	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND Pouvoir à Régine FONTANEL
E. GRIMAL	M. TABOURNEL	M. COMBRET Pouvoir à Michel GOUTEL	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET Pouvoir à Florence CAMPERGUE	
J. F. CABEZON Pouvoir à Nadine TEULLET	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT Pouvoir à Gilles PICARROUGNE